



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport SSpO
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62
sport@fr.ch, www.sportfr.ch

Fribourg, le 1 juin 2024

Directives

Activités sur roulettes (Inline skate, skateboard, trottinette)

I. Directives

- > Les classes de sport issues de l'enseignement obligatoire doivent être encadrées par 2 personnes adultes au minimum (exception faite pour le périmètre scolaire).
- > Une reconnaissance préalable du parcours et/ou du lieu de l'activité est obligatoire.
- > Le port du casque est obligatoire.
- > En dehors des endroits habilités (périmètre scolaire, skate parcs, fun parcs et pumtrack), les participants doivent respecter les règles sur la circulation routière.
 - > Il est interdit, sauf sur les routes à faible circulation, de jouer ou de pratiquer des sports sur la chaussée, notamment de circuler en vélo d'enfant, en patins à roulettes, à skis à roulettes, etc...
 - > En jouant ou pratiquant des sports sur les routes à faible circulation, on ne doit ni gêner ni mettre en danger les autres usagers de la route.
 - > Il n'est permis de jouer ou de pratiquer des sports sur le trottoir que si les piétons et la circulation sur la chaussée ne sont pas mis en danger ou gênés.
- > L'enseignant/e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.
- > Sur un pumtrack et dans des bikeparks les directives des propriétaires sont à respecter.

II. Recommandations

- > Le port de protections adaptées pour les genoux, les coudes et les poignets est recommandé.
- > Le contrôle de l'équipement et du matériel utilisés est recommandé.

III. Formation continue et liens utiles

- > Des cours de formation et de perfectionnement peuvent être organisés sur demande.
- > Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).
- > Des informations complémentaires et autres moyens didactiques sont disponibles sur le site du bureau de prévention des accidents, www.bpa.ch.

La présente directive remplace celle du 16 août 2010.

Fribourg, 1 juin 2024